

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Justice - paix - Travail

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

LES PARCS AGRO-INDUSTRIELS

Une stratégie audacieuse et intégrée
pour libérer la croissance et faire face
à l'insécurité alimentaire en RDC et ailleurs

*« Le temps est venu pour transformer l'agriculture
congolaise d'un secteur de subsistance
à un puissant moteur de développement
économique global »*

JOSEPH KABILA KABANGE
Président de la république

I. SOMMAIRE

La République Démocratique du Congo (RDC) a un potentiel agricole énorme. Le pays possède plus de 80 millions d'hectares de terres arables, dont 4 millions sont irrigables. La diversité climatique et l'approvisionnement en eau naturelle abondante permet deux saisons annuelles de récolte et offre la possibilité de développer une grande variété de cultures. En plus de terres arables immenses, la RDC possède des ressources pastorales susceptibles de supporter environ 40 millions de bovins et des ressources halieutiques des eaux intérieures qui pourraient permettre un approvisionnement annuel d'environ 700.000 tonnes de pêches marines et intérieures. Bien que 70% de la population soit impliqué dans l'agriculture, la majorité est engagée dans l'agriculture de subsistance et les niveaux de production actuels sont incapables de freiner la malnutrition et l'insécurité alimentaire.

Pour assurer la durabilité, l'efficacité et la transparence de l'initiative, le gouvernement envisage la mise en œuvre de l'ensemble de l'initiative par une entité dénommée : **La Société de Parcs Agro-Industriels (SOPAGRI)**. La SOPAGRI est un partenariat public privé (PPP), qui sera composée d'institutions multilatérales, des investisseurs du secteur privé et du gouvernement de la RDC aussi bien au niveau central que local.

Pour aider à identifier les sites potentiels pour les parcs agro-industriels, le gouvernement du Congo a embauché MOZFOOD & ENERGY Ltd, une société enregistrée en Afrique du Sud pour mener des diagnostics préliminaires à travers la RDC.

II. OBJECTIF PRINCIPAL

Ces pôles contribueront également à soutenir les programmes de production sur la chaîne d'approvisionnement agricole, permettant ainsi la création de valeurs partagées pour les petits fermiers, les communautés locales, les industries agro-alimentaires nationales et internationales, ainsi que les investisseurs.

III. CADRE INSTITUTIONNEL DE PARCS AGRO-INDUSTRIELS

Les parcs agro-industriels est une initiative qui implique plusieurs ministères sectoriels, y compris les ministères des Finances, de l'Agriculture, des Affaires Foncières, de l'Economie et de l'Industrie. Pendant que le projet se développe, la gestion de l'initiative sera transférée à l'Agence Congolaise de Transformation Agricole (ACTA). L'ACTA sera une institution inter-agences en charge de superviser les activités de la Société de Parcs Agro-Industriels et coordonner les activités des ministères concernés, des intervenants et des partenaires au développement.

IV. BENEFICES ATTENDUS

Cette initiative est lancée à une période où la croissance économique générale de nombreux pays industrialisés vers lesquels la RDC exporte ses minerais se ralentit. Il est donc impératif de développer des mécanismes endogènes qui renforcent la tendance de croissance de l'économie congolaise en dehors du secteur de l'industrie extractive. L'initiative de *parcs agro-industriels* a le potentiel de créer une dynamique de croissance durable et limiter la vulnérabilité d'une économie dépendante des ressources naturelles et des fluctuations du marché international.

V. BUT DE LA SOCIETE DES PARCS AGRO-INDUSTRIELS

La SOPAGRI est conçue pour desservir les petites, moyennes et grandes fermes. Les services seront adaptés pour deux catégories des clients : les coopératives et les non-coopératives. Les coopératives seront composées de coopératives agricoles locales.

Les services de SOPAGRI comprendront :

- La fourniture des intrants tels que les semences, les engrais, les produits chimiques et les équipements aux utilisateurs finaux.

- L'entreposage des intrants afin qu'ils puissent être stockés en toute sécurité jusqu'à ce qu'ils soient achetés par utilisateurs finaux.
- L'encadrement par les services agronomes et vétérinaires y compris les analyses d'eau et du sol.
- Le stockage et le séchage des cultures après récolte.
- La transformation post-récolte des cultures pour plus de valeur ajoutée avant la vente sur le marché.
- La promotion ou le marketing des dentées ou produits alimentaires transformés.
- La sécurité pour les membres.
- Fournir l'eau d'irrigation y compris le pompage de sources d'eau à la location de l'application sur terrain si désiré.
- Contrat pour services agricoles et location d'équipements.
- Services de transport pour la livraison d'intrants et le transport de la production sur terrain.
- Ateliers de réparation et fourniture des pièces de rechange.
- Crédits saisonniers pour les intrants.
- Une formation spécialisée et des services consultatifs pour s'assurer que les normes internationales sont respectées.

VI. DES INCITATIONS FISCALES ET DOUANIERES EN VIGUEUR

- A l'exception des frais administratifs, les intrants agricoles importés exclusivement pour les activités agricoles sont exonérés de droits et taxes à l'importation.
- Les produits agricoles sont exonérés des droits et taxes à l'exportation. Les redevances et les honoraires perçus pour les services rendus par les agences aux postes frontaliers ne peuvent pas dépasser 0,25% de la valeur des exportations.
- Les concessions bâties et non-bâties utilisées exclusivement pour l'agriculture sont exonérés de l'impôt foncier.
- Tous les véhicules utilisés exclusivement pour l'agriculture sont exemptés de taxes.

VII. LES PROCHAINES ETAPES

- Finaliser les termes de partenariat avec les investisseurs et les partenaires intéressés.
- Concevoir un mécanisme de gouvernance structuré et fonctionnel qui minimise la corruption et optimise l'efficacité de la SOPAGRI.
- Commencer à travailler sur le parc pilote avec les partenaires actuels. Le parc pilote sera présenté aux investisseurs potentiels.
- Installation de l'Agence Congolaise de Transformation Agricole (ACTA).
- Identifier et approcher les investisseurs potentiels.
- Identifier et approcher les investisseurs potentiels à chaque niveau de la chaîne d'approvisionnement de l'agriculture.
- Renforcer les capacités des coopératives participantes afin d'améliorer leur capacité à négocier et représenter les populations locales.

VIII. LES DEFIS

- Le régime foncier et l'administration foncière doivent être au centre de l'élaboration d'une stratégie d'une agro-industrie durable. L'amélioration du cadre juridique et réglementaire pour l'administration des terres sont en cours
- fournir de bonnes pratiques de gouvernance et d'appliquer des politiques anti-corrupcion dans le secteur agricole. la SOPAGRI
- Identifier et retenir un investisseur d'ancrage de bonne réputation qui va attirer d'autres investisseurs et qui a les ressources techniques et managériales pour faire fonctionner efficacement la SOPAGRI.